



COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-cinq août, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2016

Présents : Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme ALBAS Christelle, M. ALEMANY Fabien, M. MAVIGNER Jean-François ;

M. le Maire signale les pouvoirs suivants de :

- Mme ALBAS Christelle à Mme SAUTEREAU Chantal

- M. ALEMANY Fabien à M. CONSTANS Frédéric ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2015.

M. BERTOLINI, présente aux conseillers le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets de l'année 2015.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

PREND ACTE : de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

2/ Autorisation au Maire de signer une convention avec la SELARL cabinet d'avocat VALETTE-BERTHELSEN pour une mission d'assistance juridique à la commune dans le cadre de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

M. BERTOLINI, donne lecture aux conseillers du projet de convention d'assistance juridique à la commune proposé par la SELARL cabinet d'avocats VALETTE-BERTHELSEN domiciliée Espace Pitot, 110, place J. Mirouze bât B à MONTPELLIER. Il explique que l'objectif de cette convention et de confier une mission d'assistance juridique à la SELARL

cabinet d'avocats VALETTE-BERTHELSEN qui consistera à accompagner la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de révision de POS valant élaboration du PLU.

M. BERTOLINI, ajoute que le coût de cette mission est fixé à un montant d'honoraires global et forfaitaire de 4.050,00 € HT. Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : le projet de convention d'assistance juridique proposé par la SELARL cabinet d'avocats VALETTE-BERTHELSEN domiciliée Espace Pitot, 110, place J. Mirouze bât B à MONTPELLIER, pour une mission d'assistance juridique à la commune dans le cadre de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

AUTORISE : le Maire à signer ladite convention.

DIT : que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget primitif sur le compte 202.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour procéder au mandatement du montant des honoraires.

3/ Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 73, située au chemin des Ecoles :

- **Autorisation au Maire d'engager des négociations avec le propriétaire M. GUIZARD Henri-Jacques.**

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que M. GUIZARD Henri-Jacques, propriétaire de la parcelle cadastrée A n° 73, située au chemin des Ecoles accepterait de vendre à la Commune ladite parcelle, à condition que celle-ci y aménage un équipement public. Il ajoute que cette parcelle, d'une surface de 3155 m², est située à proximité du groupe scolaire, et offrirait ainsi à la collectivité, de nombreuses possibilités d'aménagements.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de l'autoriser à engager des négociations avec M. GUIZARD Henri-Jacques.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager des négociations avec M. GUIZARD Henri-Jacques, dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 73, d'une surface de 3155 m², située au chemin des Ecoles.

DIT : qu'à l'issue des négociations une promesse d'achat sera rédigée par un notaire.

4/ Questions diverses :

-Avis sur « le Marathon des costauds » organisé le 11/12/2016 par l'association « les hirondelles du Coulazou » de la Boissière.

Mme SAUTEREAU, présente aux conseillers le projet de marathon proposé par l'association « les hirondelles du Coulazou » de la Boissière. Elle explique qu'il s'agit d'un marathon divisé en deux parties : un semi-marathon sur route et un semi-marathon sur chemin (trail). Celui-ci aurait lieu le dimanche 11 décembre 2016. La commune serait ville de départ et d'arrivée des 2 circuits. Le nombre de coureurs serait limité à 500 personnes.

Mme SAUTEREAU, explique que l'association demande l'accord de la Mairie pour l'organisation de cette manifestation, mais aussi l'autorisation pour :

- Un départ de la course depuis la place Jean Rouger avec un début de course sur l'avenue des Cévennes jusqu'au rond point du lotissement des Vignes Vieilles (soit la fermeture de la RD 619 temporairement),
- L'utilisation de la salle polyvalente comme point relais pour les coureurs, ainsi que pour la remise des prix à la fin de la manifestation,
- La traversé du village sur le trottoir de l'avenue de la mer, la place Jean Rouger, et la monté des Ecoles pour le retour de la course,

Le Conseil, ouï l'exposé, à l'unanimité,

DONNE : Un avis FAVORABLE à l'organisation de cette manifestation avec :

- Un départ de la course depuis la place Jean Rouger et sur l'avenue des Cévennes jusqu'au rond point du lotissement des Vignes Vieilles, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental pour la fermeture temporaire de la RD 619,
- L'utilisation de la salle polyvalente comme point relais pour les coureurs, ainsi que pour la remise des prix à la fin de la manifestation,
- La traversée du village sur le trottoir de l'avenue de la mer, pour le retour de la course,

REFUSE : le passage des participants par l'escalier de la salle polyvalente situé du côté de la terrasse.

DEMANDE : aux organisateurs d'être vigilants sur le nettoyage du village après la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 26 août 2016
le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI

